

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	AU 2024-057
DECISION DU MAIRE	

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Vu la décision n° AU 2024-036 en date du 26 juillet 2024 portant signature d'un marché de travaux pour l'aménagement du centre ancien,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant au marché de travaux pour l'aménagement du centre ancien avec le groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (mandataire)/ BRIES TP (co-traitant) sise BP 40024 Route de l'Isle sur la Sorgue 84301 Cavaillon Cedex pour l'adjonction d'une prestation. Le montant de cet avenant s'élève à 18 232.90 € H.T.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été affichée
le
et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20241212-AU_2024_057-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024

Fait à Robion, le 12 décembre 2024
Le Maire,
Patrick SINTES

